|  |
| --- |
|  |

**Rapport de l’état relatif à la présence de termites dans le bâtiment**

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de dossier :  Norme méthodologique employée :  Date du repérage :  Temps passé sur site : | 2411-20447  AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  19/11/2024  01 h 00 |

|  |
| --- |
| A. - Désignation du ou des bâtiments |
| *Localisation du ou des bâtiments :*  Département : Paris  Adresse : 7 Rue des Cottages  Commune : 75018 PARIS  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  Etage : 7 ;    Informations collectées auprès du donneur d'ordre :  o Présence de traitements antérieurs contre les termites o Présence de termites dans le bâtiment o Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006  Documents fournis:  Néant  Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  Habitation (partie privative d'immeuble)  Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction  Situation du bien en regard d’un arrêté préfectoral pris en application de l’article L 133-5 du CCH :  Arrêté préfectoral du 21 mars 2003 |
|  |
| B. - Désignation du client |
| *Désignation du client :*  Nom et prénom : Mme DESRUES  Adresse : 7 Rue des Cottages 75018 PARIS  *Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre  Nom et prénom : SARL DAMREMONT - CONNEXION DAMREMONT  Adresse : 47, Rue Damrémont  75018 PARIS |
|  |
| C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic |
| *Identité de l'opérateur de diagnostic :*  Nom et prénom : SCORDEL jacquelin  Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAG 75  Adresse : TMM - 33, avenue du Maine  75015 PARIS  Numéro SIRET : 522373430  Désignation de la compagnie d'assurance : AXA  Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2024  Certification de compétence CPDI1755 délivrée par : DEKRA Certification, le 21/11/2021 |

|  |
| --- |
| D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas : |

##### Liste des pièces visitées :

|  |  |
| --- | --- |
| 6ème étage - Palier,  7ème étage - Séjour/Cuisine, | 7ème étage - Chambre,  7ème étage - Salle de bains,  Sous-Sol - Cave |

| **Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)** | **Ouvrages, parties d’ouvrages et éléments examinés (2)** | **Résultats du diagnostic d’infestation (3)** |
| --- | --- | --- |
| 6ème étage | | |
| Palier | Sol - Moquette collée | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Plinthes - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Porte - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 7ème étage | | |
| Séjour/Cuisine | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Mur - Plâtre et peinture et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Plinthes - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Fenêtre - Pvc / verre | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Porte - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Plinthes - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Porte - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle de bains | Sol - Teck | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Mur - Plâtre et peinture et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Plinthes - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Fenêtre - Verre | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Porte - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous-Sol | | |
| Cave | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Mur - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Plafond - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  | Porte - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l’absence d’indices d’infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

|  |
| --- |
| E. – Catégories de termites en cause : |

##### La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l’arrêté du 07 mars 2012 modifiant l’arrêté du 29 mars 2007.

##### La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

##### - *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

##### - *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

##### - *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

##### Les principaux indices d’une infestation sont :

* Altérations dans le bois,
* Présence de termites vivants,
* Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
* Cadavres ou restes d’individus reproducteurs,
* Présence d’orifices obturés ou non.

***Rappels règlementaires :***

*L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.*

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

|  |
| --- |
| F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification : |

##### Néant

Repérage réalisé sans sondage destructif, les plénums, parties structurelles horizontales et verticales n’étant pas accessibles ne sont pas considérés comme visités.

|  |
| --- |
| G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification : |

| **Localisation** | **Liste des ouvrages, parties d’ouvrages** | **Motif** |
| --- | --- | --- |
| Néant | - |  |

Nota : notre cabinet s’engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d’immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

|  |
| --- |
| H. - Constatations diverses : |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Localisation** | **Liste des ouvrages, parties d’ouvrages** | **Observations et constatations diverses** |
| Néant | - | - |

*Note 1: Les indices d’infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d’ordre, il n’est donc pas nécessaire d’en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d’ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

|  |
| --- |
| I. - Moyens d'investigation utilisés : |

##### La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l’article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l’arrêté du 07 mars 2012 modifiant l’arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu’à 10 mètres des extérieurs de l’habitation, dans la limite de la propriété.

##### Moyens d’investigation :

##### Examen visuel des parties visibles et accessibles.

##### Sondage manuel systématique des boiseries à l’aide d’un poinçon.

##### Utilisation d’un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

##### Utilisation d’une échelle en cas de nécessité.

##### À l’extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

##### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

##### Commentaires (Ecart par rapport à la norme, …) :

Néant

|  |
| --- |
| J. – VISA et mentions : |

*M**ention 1 : Le présent rapport n’a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l’état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L’intervention n’a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l’obligation de déclaration en mairie de l’infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l’habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l’article L-271-6 du CCH, l’opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n’a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d’établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)*

|  |
| --- |
| Cachet de l'entreprise |
|  |

Visite effectuée le **19/11/2024.**

Fait à **PARIS**, le **20/11/2024**

|  |
| --- |
| **Par : SCORDEL jacquelin** |
|  |

##### 

| **Aucun document n'a été mis en annexe** |  |
| --- | --- |

|  |
| --- |
|  |